



**LE PREFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**LE PREFET
DU MORBIHAN**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté inter-préfectoral

portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale)

ARRETE N° 2019/020

AP n°

- VU la directive 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats- Faune-Flore » ;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale) ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer et du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETEMENT

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage commun pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs commun pour les sites :

- FR 5300027 « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées » (zone spéciales de conservation)
- FR 5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale)

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

I- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un représentant élu du/de la/de :

- conseil régional de Bretagne,

- conseil départemental du Morbihan,
- Lorient Agglomération,
- Auray Quiberon Terre Atlantique,
- communauté de communes Blavet Bellevue Océan,
- syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon,
- syndicat mixte de la Ria d'Étel;
- commune de Gâvres,
- commune de Plouhinec,
- commune de Riantec,
- commune de Port Louis,
- commune d'Étel,
- commune de Belz,
- commune d'Erdeven,
- commune de Plouharnel,
- commune de Saint-Pierre-Quiberon,
- commune de Quiberon,
- commune de Carnac.

II- Représentants des propriétaires et des usagers :

- le commandant de la base des fusiliers-marins et commandos,
 - le directeur du comité départemental du tourisme du Morbihan,
 - le président de la chambre d'agriculture du Morbihan,
 - le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan,
 - le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,
 - le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan,
 - le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud,
 - le président de l'association de chasse maritime du Morbihan,
 - le président du comité départemental de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer,
 - le président de la fédération de pêche du Morbihan,
 - le président du syndicat des pêcheurs à pieds de la petite mer de Gâvres,
 - le président du comité départemental de la propriété privée rurale du Morbihan,
 - le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan,
 - le président du comité départemental du tourisme équestre du Morbihan,
 - le président du comité départemental de voile du Morbihan,
 - le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan,
 - le président du comité départemental d'études et de sports sous-marins du Morbihan,
 - le président de l'école nationale de voile et des sports nautiques,
- ou leur(s) représentant(s).

III- Représentants des organismes experts et des associations :

- le président de l'association « Bretagne Vivante –SEPNB »,
- le président de l'association « l'observatoire du plancton »,

- le président de l'association « la ligue de protection des oiseaux » (LPO),
 - la présidente de l'association « Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan » (UMIVEM),
 - la présidente de l'association « les amis des chemins de ronde du Morbihan »,
 - le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,
 - le président de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de Gâvres,
 - le président du groupe de recherches et d'études des invertébrés du massif armoricain (GRETIA),
 - le président du groupe mammalogique breton,
 - le directeur du conservatoire botanique national de Brest,
 - le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
 - le directeur de la station de biologie marine du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de Concarneau,
- ou leur(s) représentant(s).

IV- Représentants de l'Etat :

- le préfet du Morbihan,
 - le préfet maritime de l'Atlantique,
 - le commandant de la zone maritime Atlantique,
 - le commandant de la zone Terre Nord Ouest,
 - le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
 - le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer au littoral,
 - le directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Morbihan,
 - la directrice inter-régionale Bretagne-Pays de Loire de l'agence française pour la biodiversité,
 - le chef de l'antenne Atlantique de l'agence française pour la biodiversité,
 - le directeur régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - la déléguée inter-régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - le délégué régional du conservatoire du littoral de Bretagne,
 - le directeur régional de l'office national des forêts ,
- ou leur(s) représentant(s).

Article 3 : Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Ecologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de

deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté inter-préfectoral n° 2013-124 du 25 septembre 2013 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » est abrogé.

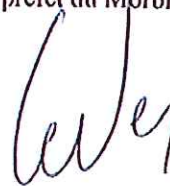
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le **04 AVR 2019**
Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Louis Lozier

A Vannes, le **19 AVR. 2019**
Le préfet du Morbihan



Raymond Le Deun